



Modifications à la

RÈGLE LOCALE 91-501
DE LA COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET
DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

- 1 *La Règle locale 91-501 Instruments Dérivés est modifiée par cet instrument.*
- 2 *Le paragraphe 1(1) est modifié par la suppression des définitions suivantes :*
 - a) « système de négociation parallèle »;
 - b) « dérivé »;
 - c) « agence de traitement de l'information »;
 - d) « marché organisé »;
 - e) « entité réglementée »;
 - f) « opération »,
- 3 *Le paragraphe 2(2) est abrogé.*
- 4 *L'alinéa 2(3)j) est abrogé.*
- 5 *La Partie 4 est abrogée.*
- 6 La présente règle entre en vigueur le 20 août 2014.